



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-078

Objet : rue du Paradet

Circulation alternée (par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 février 2024 présentée par l'entreprise ECR Environnement – 5 rue des Clairières – Zac du Taillis – 44840 Les Sorinières, afin de réaliser une étude géotechnique par forages verticaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Paradet, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores), le mardi 20 février 2024, de 9h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Paradet, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores), le mardi 20 février 2024, de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise ECR Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 février 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

R/O. Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

